



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

N° B10_11_2022_04 - Acquisition d'une parcelle foncière dans le cadre de la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne (annexe)

Annexe(s) :

- Plan bornage

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	3	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Acquisition d'une parcelle foncière dans le cadre de la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne (annexe)

Annexe(s) :

- Plan bornage

Dans le cadre de la construction du nouveau gymnase de Brioux-sur-Boutonne, l'emprise foncière nécessaire sera plus importante que notre propriété actuelle.

La commune de Brioux-sur-Boutonne, partenaire de ce projet, a accepté de céder à la communauté de communes, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AH 48 de 1 987 m².

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°6 de la gestion domaniale : "La décision de toute acquisition immobilière inférieure ou égale à 50 000€/HT" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 48 de 1 987 m² sur la commune de Brioux-sur-Boutonne propriété de la commune de Brioux-sur-Boutonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET